

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/15/2021040034/justel>

Dossier numéro : 2021-01-15/09

Titre

15 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand fixant la date d'entrée en vigueur des articles 3 et 6 du décret du 9 octobre 2020 portant diverses dispositions relatives au transport collectif, à la politique générale de mobilité, aux infrastructures routières et à la politique routière, ainsi qu'aux infrastructures et à la politique de l'eau

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-01-2021 page : 3525

Entrée en vigueur : 04-02-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les articles 3 et 6 du décret du 9 octobre 2020 portant diverses dispositions relatives au transport collectif, à la politique générale de mobilité, aux infrastructures routières et à la politique routière, ainsi qu'aux infrastructures et à la politique de l'eau, entrent en vigueur le 1er février 2021.

[Art.](#) 2. Le ministre flamand ayant l'infrastructure et la politique routières dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.